

7 juillet 2020

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Le conseil de la municipalité de Saint-Hugues siège en séance ordinaire du conseil ce 7 juillet 2020, par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence, Simon Valcourt, René Martin, Audrey Lussier, Thomas Fortier-Pesant, Ginette Daviau et Michaël Bernier, tous formant quorum, sous la présidence de Richard Veilleux, maire.

Assiste également à la séance, par voie de visioconférence, Carole Thibeault, directrice générale et secrétaire-trésorière.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

À vingt heures une (20h01), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

20-07-119

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2020.
4. TRÉSORERIE :
  - 4.1 Adoption des comptes à payer 2020-06-30;
  - 4.2 Décompte progressif # 2 – Sintra – Travaux de réaménagement de la rue Saint-Germain;
  - 4.3 Décompte progressif # 2 – Pavage Drummond – Rues Larocque et Gaudreault;
  - 4.4 Adoption du règlement numéro 263-4-20 sur le traitement des élus de la Municipalité de Saint-Hugues et remplaçant le règlement 263-3-19;
  - 4.5 Radiation de comptes à recevoir;
  - 4.6 Adjudication du contrat – Sel de déglacage – Saison 2020-2021.
5. ADMINISTRATION :
  - 5.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur;
  - 5.2 Dépôt – Rapport annuel du Réseau BIBLIO de la Montérégie pour l'année 2019-2020.
  - 5.3 Mutuelle de prévention « FQM PRÉVENTION » (MUT-00709) – Convention.

7 juillet 2020

6. VOIRIE – AQUEDUC - ÉGOUT :
  - 6.1 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 280-05-20, modifiant le règlement 280-03-12, concernant la construction, la réfection et l'entretien des ponts, ponceaux, fossés de chemins et la fermeture des fossés;
  - 6.2 Pompage, transport et disposition des boues de l'usine de traitement des eaux usées – Mandat à la firme Viridis Environnement.
7. URBANISME :
  - 7.1 Modification de la résolution # 20-05-94 – Caractérisation des rives visant l'application réglementaire relative au respect des bandes riveraines – Mandat à Bernard et Cie inc.
8. REQUÊTES DIVERSES :
  - 8.1 CRE Montérégie – Renouvellement de l'adhésion.
9. DEMANDES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE:
  - 9.1 Bail de location de la caserne – Modification.
10. IMMEUBLES & PARCS :
  - 10.1 Aucun point
11. VARIA :
12. LEVÉE DE LA SÉANCE :

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

20-07-120

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2020**

Il est proposé par le conseiller Michael Bernier, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2020 tel que déposé.

ADOPTÉE

20-07-121

**4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2020-06-30**

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2019-06-30 des comptes payés et à payer au montant de 229 836,82\$ pour le mois de juin 2020, ainsi que le montant des salaires versés pour le mois de mai 2020 au montant de 23 194,45\$.

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les comptes payés et à payer totalisant 253 031,27\$.

ADOPTÉE

20-07-122

**4.2 DÉCOMPTE PROGRESSIF # 2 – SINTRA – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINT-GERMAIN**

Suite à la réception du décompte progressif #2, préparé par le Service d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains datée du 29 juin 2020, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'autoriser le paiement du décompte #2 au montant de 426 780,93\$, incluant les taxes, qui tient compte de la retenue de 10% prévue au contrat.

ADOPTÉE

20-07-123

**4.3 DÉCOMPTE PROGRESSIF # 2 – PAVAGE DRUMMOND –  
RUES LAROCQUE ET GAUDREULT**

Suite à la réception du décompte progressif #2, préparé par le Service d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains datée du 16 juin 2020, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'autoriser le paiement du décompte #2 au montant de 2 799,83\$, incluant les taxes, qui tient compte de la retenue de 5% prévue au contrat.

ADOPTÉE

20-07-124

**4.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 263-4-20 SUR LE  
TRAITEMENT DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-  
HUGUES ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 263-3-19**

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), la municipalité de Saint-Hugues (ci-après : « la Municipalité ») a adopté le 5 avril 2016, un règlement fixant la rémunération de ses membres ;

**ATTENDU QUE** des modifications législatives, effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté et déposé par le conseiller Simon Valcourt lors de la séance du conseil du 2 juin 2020 et qu'un avis de motion a été donné par ce dernier lors de cette même séance ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, de remplacer le règlement numéro 263-3-19 fixant la rémunération des membres du conseil adopté par la Municipalité ;

**ATTENDU QU'**actuellement la rémunération annuelle de base du maire est de 5 256\$ et que la rémunération annuelle de base des conseillers est de 1 752\$;

**ATTENDU QUE** la rémunération additionnelle par séance ordinaire, extraordinaire et séance de travail (caucus), est fixée à 170\$ pour le maire et à 57\$ pour les conseillers ;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON VALCOURT,**

**ET RESOLU UNANIMEMENT, INCLUANT LA VOIX FAVORABLE DE MONSIEUR LE MAIRE QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

**2. OBJET**

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

**3. RÉMUNÉRATION DE BASE**

La rémunération annuelle de base pour le maire est fixée à 7 833\$ et la rémunération annuelle de base pour les conseillers est fixée à 2278\$-

**4. RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE**

À cette rémunération annuelle de base s'ajoute pour leur participation aux séances de travail du conseil et aux séances ordinaire ou extraordinaire du conseil, une rémunération d'un montant de 221\$ par présence pour le maire et de 74\$ par présence pour les conseillers.

## **5. RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours consécutifs, la Municipalité verse au maire suppléant une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de la quinzième journée de remplacement, et ce, jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération que le maire a le droit de recevoir durant la période de remplacement;

## **6. COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES**

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

## **7. ALLOCATION DE DÉPENSES**

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

## **8. INDEXATION ET RÉVISION**

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivants le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2,2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la tenue de ces élections.

## **9. MODALITÉS DE VERSEMENT**

La rémunération fixée par le présent règlement et l'allocation de dépense sont payées une fois par mois durant la première semaine de chaque mois.

Le conseil peut modifier ces modalités de paiement par voie de résolution.

#### **10. TARIFICATION DE DÉPENSE**

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au kilométrage est effectué conformément à la réglementation en vigueur.

#### **11. APPLICATION**

Le directrice générale et secrétaire-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

#### **12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION**

Le présent règlement rétroagit au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit tous les règlements antérieurs adoptés à l'égard de la rémunération des élus.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE

**20-07-125**

#### **4.5 RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR**

La directrice générale dépose auprès des membres du conseil la liste des comptes à recevoir devant être radier.

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale à procéder à la radiation des comptes à recevoir tels que déposés.

ADOPTÉE

**20-07-126**

#### **4.6 ADJUDICATION DU CONTRAT – SEL DE DÉGLAÇAGE – SAISON 2020-2021**

Considérant que suite à l'appel d'offres pour le sel de déglacement transmis en date du 28 mai 2020, trois soumissions ont été reçues dont l'ouverture a eu lieu à 10h21 le 30 juin 2020, en présence de la directrice générale, de la directrice générale adjointe et de la coordonnatrice des Loisirs et dont voici les résultats (excluant les taxes) :

NOM	SEL (taxes en sus)
Compass Minerals Canada Corp.	87,75\$/t.m.
Sel Icecat	98,28\$/t.m.
Technologie de Dégrivrage Cargill	107,48\$/t.m.

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de la firme «Compass Minerals Canada Corp.», le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de sel de déglacement, pour la saison 2020-2021.

ADOPTÉE

#### **5.1 DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR**

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport émis par monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2020.

## **5.2 DÉPÔT – RAPPORT ANNUEL DU RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE POUR L'ANNÉE 2019-2020**

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport du Réseau Biblio de la Montérégie pour l'année 2019-2020.

20-07-127

## **5.3 MUTUELLE DE PRÉVENTION « FQM PRÉVENTION » (MUT-00709) – CONVENTION**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du document intitulé Mutuelle de prévention « **FQM-Prévention (MUT-00709) - Convention relative aux règles de fonctionnement** », précisant les règles de fonctionnement, les obligations et responsabilités des membres de la mutuelle;

Considérant que les membres du conseil ont fait une lecture complète de cette convention et s'en déclarent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

que l'entente projetée avec la *Commission de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2021 soit acceptée telle que rédigée, et que la **Fédération québécoise des municipalités** soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, **tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des membres du conseil de la Municipalité.**

ADOPTÉE

## **6.1 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 280-05-20, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 280-03-12, CONCERNANT LA CONSTRUCTION, LA RÉFECTION ET L'ENTRETIEN DES PONTS, PONCEAUX, FOSSÉS DE CHEMINS ET LA FERMETURE DES FOSSÉS**

Avis de motion est donné par le conseiller Simon Valcourt, avec présentation du projet de règlement numéro 280-05-20 modifiant le règlement numéro 280-03-12 concernant la construction, la réfection et l'entretien des ponts, ponceaux, fossés de chemins et la fermeture des fossés, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement a été remise aux membres du conseil.

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil, le projet de règlement numéro 280-05-20.

20-07-128

## **6.2 POMPAGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – MANDAT À LA FIRME VIRIDIS ENVIRONNEMENT**

Considérant l'offre de services reçue de la firme Viridis environnement, pour le pompage, le transport et la disposition des boues de l'usine de traitement des eaux usées;

Considérant que selon les informations reçues du responsable des travaux publics, il serait avantageux de confier ce mandat à cette entreprise;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale ou son adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hugues, l'entente à intervenir entre la municipalité et la firme Viridis pour une période de 3 ans, soit du 7 juillet 2020, au 6 juillet 2023 inclusivement.

ADOPTÉE

7 juillet 2020

20-07-129

**7.1 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION # 20-05-94 –  
CARACTÉRISATION DES RIVES VISANT L'APPLICATION  
RÈGLEMENTAIRE RELATIVE AU RESPECT DES BANDES  
RIVERAINES – MANDAT À BERNARD ET CIE INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté par la résolution numéro 20-05-94 M. Patrick Bernard (Bernard et cie inc.) afin de veiller au respect des bandes riveraines sur son territoire, dont notamment les bandes riveraines des lacs et des cours d'eau de même que les bandes riveraines des fossés des chemins;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les numéros de règlement auxquels réfère la résolution numéro 20-05-94;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également autoriser M. Patrick Bernard à délivrer pour et au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service de M. Patrick Bernard (Bernard et cie inc.) de type « clé en main » pour chaque caractérisation comprenant notamment les éléments suivants :

- Expertise sur le terrain et mesurage;
- Production d'un rapport complet à la directrice générale;
- Transmission d'une demande d'intenter des procédures auprès de la cour municipale de Saint-Hyacinthe;

Le tout selon la tarification suivante :

- 75\$ + taxes par dossier pour un fossé de chemin (tel que défini dans le règlement numéro 280-03-12 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Hugues);
- 150\$ + taxes par dossier pour un cours d'eau situé en bordure de la route (tel que défini dans le règlement de la Municipalité de Saint-Hugues);
- 250\$ + taxes par dossier pour un cours d'eau qui n'est pas situé en bordure de la route (tel que défini dans le règlement numéro 269-06 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Hugues);
- Taux horaire de 75\$ pour toute rencontre avec les élus, les citoyens ou autre selon un mandat émis par la directrice générale.

DE MANDATER M. Patrick Bernard (Bernard et cie inc.) afin de procéder à la caractérisation des bandes riveraines aux dates où la caractérisation est optimale;

DE DEMANDER à M. Patrick Bernard (Bernard et cie inc.) d'identifier les propriétaires dont les bandes riveraines se distinguent par leur qualité afin de permettre au conseil de souligner leurs efforts;

DE NOMMER M. Patrick Bernard (Bernard et cie inc.) à titre d'inspecteur municipal pour l'application des dispositions relatives aux bandes de protections riveraines des fossés prévues dans le règlement numéro 280-03-12 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Hugues ainsi que pour l'application des dispositions relatives aux bandes de protections riveraines des lacs et des cours d'eau prévues dans le règlement numéro 269-06 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Hugues;

D'AUTORISER M. Patrick Bernard (Bernard et cie inc.) à délivrer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hugues des constats d'infraction pour toutes infractions aux dispositions relatives aux bandes de protections riveraines des fossés prévues dans le règlement numéro 280-03-12 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Hugues ainsi qu'aux dispositions relatives aux bandes de protections riveraines des lacs et des cours d'eau prévues dans le règlement de zonage numéro 269-06 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Hugues;

QUE la présente résolution remplace et abroge la résolution # 20-05-94.

ADOPTÉE

7 juillet 2020

**20-07-130**

### **8.1 CRE MONTÉRÉGIE – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION**

Considérant que le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie contribue au développement harmonieux de la Montérégie et a pour mission de soutenir le développement durable et de favoriser la protection de l'environnement en Montérégie;

Considérant que cet organisme joue un rôle clé auprès des différents acteurs, organismes, décideurs, municipalités, institutions, commerces et industries désirant s'engager sur la voie du développement durable et la protection de l'environnement;

Considérant l'invitation reçue de cet organisme afin que la Municipalité de Saint-Hugues renouvelle son adhésion pour l'année 2020-2021;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De renouveler l'adhésion de la Municipalité de Saint-Hugues pour l'année 2020-2021 à CRE Montérégie au coût de 100\$ et

De nommer le conseiller Thomas Fortier-Pesant, à titre de délégué de la Municipalité de Saint-Hugues au sein de cet organisme.

ADOPTÉE

**20-07-131**

### **9.1 BAIL DE LOCATION DE LA CASERNE – MODIFICATION**

Considérant la convention de bail intervenue entre la Municipalité de Saint-Hugues et la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains en date du 27 juin 2017 ;

Considérant la résolution de la Municipalité de Saint-Hugues numéro 19-10-195, par laquelle la municipalité accepte la modification du taux de location pour la caserne, référence article 7 ;

Considérant le courriel reçu de la Régie en date du 26 juin, informant que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud avait refait son bail afin de modifier l'article 7 concernant le taux de location, ainsi que le nombre de versements, afin que le paiement par la Régie se fasse en un versement unique au mois de janvier de chaque année ;

Considérant que la Régie offre à la Municipalité de Saint-Hugues que le mode de paiement soit le même que Saint-Barnabé-Sud ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains, afin que cette dernière paie en un versement unique le coût de location annuel de la caserne, soit au mois de janvier de chaque année.

ADOPTÉE

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les citoyens sont invités à transmettre leur(s) question(s), par écrit, à la direction de la municipalité à l'adresse courriel suivante : [direction@st-hugues.com](mailto:direction@st-hugues.com)

**20-07-132**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À vingt heures vingt-quatre (20h24) il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce (   <sup>e</sup> ) jour de \_\_\_\_\_ 2020.

---

Richard Veilleux, maire

---

Carole Thibeault, directrice générale  
et secrétaire-trésorière